

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

DELIBERATION N°2024_052

AJUSTEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS D'ACCUEIL

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quinze du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 9 avril 2024

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Mireille BARBIER, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Elidia BERENFELD (à partir du rapport sur le budget 2024 de la CAPI)

Excusés : Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL), Jean-Marc SAÏNO (pouvoir Karen ANDREIS)

Absents excusés : Stéphane VEYET, Véronique REBOUL

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 24

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Les agents assurant l'accueil de la mairie sont actuellement en fonction sur une durée de 17 heures par semaine auxquelles s'ajoutent des heures complémentaires. Cette disposition provisoire se justifiait alors que de nouveaux horaires étaient à l'étude. La nouvelle organisation étant en place, il est proposé de mettre à jour la durée de travail des deux postes concernés. L'organisation en binôme permet d'organiser les congés en alternance et évite de recruter une personne supplémentaire en cas d'absence, ou de dégarnir les autres services.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'augmenter la durée de travail d'un des postes agent administratif de 17 heures hebdomadaires à 20 heures,
DECIDE d'augmenter la durée de travail de l'autre poste d'agent administratif de 17 heures hebdomadaires à 25 heures.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 17 avril 2024

Le Maire, Denis GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.